

# REGLEMENT INTERIEUR

## ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU FAUBOURG DE LION

*Textes de référence : Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires et Charte de laïcité à l'école*

*Le règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de l'établissement, les droits et les devoirs de tous les membres de la communauté éducative. Il prend en compte le devoir de tolérance et de respect d'autrui.*

*Les rapports entre les différents partenaires doivent être basés sur le respect mutuel et la confiance réciproque. Tout manquement au règlement intérieur implique la mise en place de sanctions adaptées, conformes aux textes en vigueur.*

**1) Vie scolaire :** Les enseignants et tout adulte travaillant dans l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'adulte travaillant dans l'école et de respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci. Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant sera examinée par l'équipe éducative.

**2) Présence :** La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, piscine, conservatoire, activités culturelles)

**3) Horaires :** Matin 8H30 à 11H30  
Après-midi 13H30 à 16H30

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En dehors de ces horaires, les enseignants ne sont pas responsables des enfants.

**4) Accueil :** L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Il est interdit de pénétrer dans la cour avant l'heure même si les portes sont ouvertes. Les grilles de la cour sont fermées dès 8H30 et 13H30.

Pour les maternelles, l'accueil se fait à la porte des classes où les parents doivent impérativement confier leur(s) enfant(s) à l'enseignante ou l'ATSEM. Si l'enfant n'est pas remis en mains propres à l'enseignante, celle-ci sera déchargée de toute responsabilité en cas d'accident.

**5) Sortie :** Nous rappelons que seules les personnes de 12 ans et inscrites sur la fiche de sortie sont autorisées à venir chercher les élèves de maternelles.

Les élèves du CP au CM2 qui ne restent pas aux Activités Pédagogiques Complémentaires, doivent quitter l'école dès 16H30.

**Toute intrusion dans l'école est interdite :** aux heures d'entrée et de sortie, les parents ne doivent pas gêner le passage des enfants, et doivent s'efforcer d'entretenir avec eux des rapports courtois. Il est interdit d'entrer dans l'école avec un chien ou autre animal, même tenu en laisse. Les parents souhaitant entrer dans l'école, doivent s'adresser aux maîtres de service. En dehors de ces moments, ils s'adresseront au directeur.

**6) Absence et retards :** L'élève qui arrive à l'école après l'heure réglementaire ou qui manque la classe, doit faire connaître, par une note écrite des parents, le motif du retard ou de l'absence. De plus, les parents sont priés d'avertir l'école le matin même si leur enfant est absent.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière. A défaut d'une telle fréquentation, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite des familles. Si pour des motifs impérieux, un enfant devait quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents sont priés de prévenir l'enseignant avec un mot écrit et de venir le chercher dans sa classe, y compris pendant l'étude.

**7) Exécution des tâches scolaires :** chaque élève doit avoir un comportement studieux en classe (écoute, participation orale et écrite).

Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement. Chaque élève doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel perdu ou détérioré, devra être remplacé par les familles.

**8) Liaison école/famille :** Le carnet de liaison étant le lien avec la famille et l'école, chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable.

Toute correspondance peut être échangée sur ce carnet : absences, rendez-vous, réunions, sorties...

Le panneau d'affichage, à l'entrée de l'école, devra être consulté régulièrement.

**9) Comportement et tenue vestimentaire :** A la sonnerie du matin, de l'après-midi et à la fin de chaque récréation, les élèves se regroupent aux emplacements désignés. Ils se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades et attendent leur enseignant pour entrer dans les locaux.

Chaque comportement dangereux ou incorrect d'un élève sera sanctionné et fera l'objet d'un avertissement écrit. Si l'incident est plus grave, le directeur convoquera les parents et fera un courrier à l'Inspection.

La tenue vestimentaire doit être correcte et propre. Cela exclut les tatouages, les tenues avec nombril apparent. Pour l'EPS, l'élève doit être muni de chaussures lui tenant bien le pied.

Nul ne doit pénétrer dans les locaux la tête couverte (casquette, bandanas, bonnets, autres).

**10) Vélos :** L'élève qui arrive à l'école à vélo doit descendre de celui-ci dès l'entrée dans la cour et le garer dans le garage à vélo à côté du préau.

Il est interdit de faire du vélo dans la cour de l'école. Il est formellement interdit de jouer sous le garage à vélo.

**11) Objets personnels :** L'école décline toute responsabilité quant à la perte, vol ou détérioration des vêtements, vélos, objets de valeurs et somme d'argent appartenant aux élèves. L'usage du ballon est réservé au stade. Ils sont interdits en cas de pluie ou de sol mouillé. Les goûters sont proscrits pendant les heures scolaires. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école pour des raisons de sécurité.

**12) Dégradation et propreté des locaux :** Les élèves veilleront à maintenir les lieux aussi propres que possible, la cour de l'école ne faisant pas exception, et à quitter les salles de classe après remise en ordre.

**13) Santé :** En cas de maladie ou d'accident, la famille de l'élève est prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence, l'établissement appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

Si un traitement médical est en cours, l'élève donne ses médicaments au maître avec l'ordonnance du médecin datée et signée. En aucun cas, les élèves ne doivent détenir des médicaments sur eux.

Lu et pris connaissance le

Le Directeur  
M. MEUNIER

Signature de l'élève

Signature des parents

